



FICHE SYNTHÈSE CRÉDIT D'IMPÔT

En faveur des travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap
Dispositions applicables en 2024



MaPrimeAdapt'
Ma vie change, mon logement s'adapte



INTRODUCTION

Présentation

La loi du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 a institué un crédit d'impôt sur le revenu pour les personnes âgées ou handicapées, au titre des dépenses engagées pour des travaux d'adaptation et d'accessibilité de leur logement.

Le dispositif avait été prolongé pour trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023), par la loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

La loi de finances pour 2024 prévoit de proroger le dispositif de deux ans (soit jusqu'au 31 décembre 2025) et d'adapter les modalités pour les dépenses payées à compter du 1er janvier 2024 au titre de l'installation ou de remplacement d'équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

**1 Chemin de Ronde du
Fort Griffon - Entrée D**
25000 Besançon
+33 3 81 68 37 68
maisonhabitatdoubs.fr



CONTRIBUABLES ÉLIGIBLES

Personnes éligibles

Condition liée au statut d'occupation

Les contribuables propriétaires, locataires, ou occupant à titre gratuit, peuvent bénéficier du crédit d'impôt pour les dépenses réalisées dans leur habitation principale. Les bailleurs ne sont pas éligibles.

Cas des SCI : lorsque le logement appartient à une société de personnes non soumise à l'impôt sur les sociétés, l'associé occupant le logement à titre d'habitation principale et qui paie effectivement de telles dépenses peut bénéficier du crédit d'impôt.

Condition liée au statut d'occupation

Le crédit d'impôt s'applique à condition que le contribuable ou un membre de son foyer fiscal :

- ▶ soit âgé de 60 ans ou plus **et** souffre d'une perte d'autonomie entraînant son classement dans l'un des groupes 1 à 4 de la grille nationale Agirr (cf en annexe le tableau de signification du GIR) ;
- ▶ **ou** présente un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50%, déterminé par décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

NOTA : La grille Aggir (Autonomie Gérontologie Groupe Iso Ressources) est utilisée dans le cadre de la demande d'allocation personnalisée d'autonomie (Apa). Elle permet de mesurer le degré de perte d'autonomie du demandeur.

Conditions de ressources

Sont éligibles les ménages aux revenus :

SEUILS	supérieurs aux plafonds fixés par la loi de finances pour 2024 en fonction du nombre de personnes composant le ménage :		ET	inférieurs à un montant qui tient compte du nombre de parts de quotient familial :		PLAFONDS
	nb de pers	RFR		nb de parts	RFR	
	1	21 805 €		1 ^{ère} part	31 094 €	
	2	31 889 €		1 ^{ère} 1/2 part suivante	+ 9 212 €	
	3	38 349 €		2 ^{ème} 1/2 part suivante	+ 9 212 €	
	4	44 802 €		par 1/2 part suppl.	+ 6 909 €	
	5	51 281 €				
	par pers suppl.	+ 6 462 €				
				<i>NB : les majorations sont ÷ 2 pour les 1/4 de parts</i>		

En principe, ces seuils et ces plafonds sont à comparer avec le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année N-2, apprécié à la date du paiement définitif de la facture à l'entreprise (solde). Par exception, lorsque le RFR N-2 est inférieur aux seuils, il est possible de retenir le RFR N-1 s'il est supérieur et si les justificatifs fiscaux officiels sont disponibles. De la même manière, lorsque le RFR N-2 est supérieur aux plafonds, il est possible de retenir le RFR N-1 s'il est inférieur et si les justificatifs fiscaux officiels sont disponibles.



À titre d'exemple, pour un couple marié ou pacsé, soit 2 parts, résidant en province, le revenu minimum pour bénéficier du crédit d'impôt est de 31 889 €. Le revenu à ne pas dépasser est de : $31\,094 \text{ €} + (9\,212 \text{ €} \times 2) = 49\,518 \text{ €}$

Logements éligibles

Sont éligibles :

- ▶ Les logements anciens ou neufs
- ▶ et occupés à titre de résidence principale par les contribuables éligibles

NOTA : Dans le cas d'immeubles collectifs

Chacun des occupants peut faire état de la quote-part, correspondant au logement qu'il occupe à titre d'habitation principale, des dépenses afférentes aux travaux communs qu'il a effectivement payées.

Dépenses éligibles

- ▶ Sont éligibles les dépenses **d'installation** ou de **remplacement** d'équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap fixé par [l'article 18 ter figurant à l'annexe IV du Code général des impôts](#) (modifié par arrêté du 30 décembre 2023).
- ▶ Lorsque le bénéficiaire du crédit d'impôt est remboursé dans un délai de cinq ans de tout ou partie du montant des dépenses qui ont ouvert droit à cet avantage, il fait l'objet, au titre de l'année de remboursement et dans la limite du crédit d'impôt obtenu, d'une reprise égale au montant de l'avantage fiscal accordé à raison de la somme qui a été remboursée. Toutefois, aucune reprise n'est pratiquée lorsque le remboursement fait suite à un sinistre survenu après que les dépenses ont été payées.

Réalisation des travaux

Les équipements doivent être fournis et installés par une même entreprise et donner lieu à l'établissement d'une facture autre que d'acompte (ou, pour les logements neufs, d'une attestation délivrée par le vendeur ou le constructeur du logement).

Montant crédit d'impôt

- ▶ Le crédit d'impôt est égal à 25 % du montant des dépenses éligibles.
- ▶ Pour un même logement, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, **pour une période de cinq années consécutives** * comprises entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2025, la somme de :
 - ▶ 5 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée
 - ▶ 10 000 € pour un couple marié ou lié par un pacs, soumis à une imposition commune

1 Chemin de Ronde du
Fort Griffon - Entrée D
25000 Besançon
+33 3 81 68 37 68
maisonhabitatdoubts.fr

**Par exemple, pour l'année 2024, le crédit d'impôt concerne les dépenses réalisées entre le 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024.*



Ces plafonds sont majorés de 400 € par personne à charge. Cette somme est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents.

- ▶ Le crédit d'impôt s'applique à la somme du prix d'achat de l'équipement et des frais divers de main d'œuvre correspondant à la réalisation des travaux, toutes taxes comprises.
Ne sont pas pris en compte les frais annexes, tels que les frais administratifs (frais de dossier ...), ou les frais financiers (intérêts d'emprunt ...).

Imputation du crédit d'impôt

- ▶ Le crédit d'impôt s'impute sur le montant de l'impôt sur le revenu de l'année au titre de laquelle la dépense a été payée. Il s'agit de l'année :
 - ▶ D'achèvement du logement pour les équipements qui s'intègrent à un logement acquis en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable à fait construire
 - ▶ D'acquisition du logement pour les équipements intégrés à un logement que le contribuable a acheté neuf
 - ▶ Du paiement de la dépense pour les travaux réalisés dans un logement achevé depuis plus de deux ans
- ▶ Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu après imputation des réductions d'impôt, des crédits d'impôt et des prélèvements ou retenues non libératoires.
- ▶ Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, une restitution sera effectuée par les Services Fiscaux.

Mention de la facture

- ▶ Outre les mentions habituellement requises, la facture doit indiquer :
 - ▶ L'adresse de réalisation des travaux
 - ▶ La nature des travaux réalisés
 - ▶ La désignation et le montant des équipements et travaux éligibles au crédit d'impôt.
- ▶ Dans l'hypothèse où une entreprise réalise plusieurs types de travaux, la facture ou l'attestation doit impérativement comporter le détail précis et chiffré par poste de dépenses et par catégorie de travaux afin de pouvoir individualiser le coût des équipements ouvrant droit au crédit d'impôt.

Comment déclarer ?

Les dépenses sont à déclarer l'année suivant le paiement définitif de la facture à l'entreprise sur [le formulaire 2042 RICl](#) (rubrique « Dépenses en faveur de l'aide aux personnes réalisées dans l'habitation principale ») à joindre à la déclaration d'ensemble 2042.

**1 Chemin de Ronde du
Fort Griffon - Entrée D**
25000 Besançon
+33 3 81 68 37 68
maisonhabitatdoub.fr



Non-cumul

- ▶ **Si vos revenus sont inférieurs aux seuils fixés ci-avant**, vous devez demander la nouvelle prime MaPrimeAdapt'. Vous ne pouvez pas bénéficier à la fois du crédit d'impôt et de la nouvelle prime.
- ▶ **Si vos revenus sont supérieurs aux plafonds fixés ci-avant**, vous n'êtes éligibles ni à MaPrimeAdapt', ni au crédit d'impôt.

Principaux textes applicables

Code général des impôts, [article 200 quater A,1](#)

Code général des impôts, [annexe IV, article 18 ter](#)



ANNEXE 1 TABLEAU DE SIGNIFICATION DU GIR

Fonctionnement de la grille Aggir sur le Portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches : [Cliquez ici](#)



 Tableau - Signification du Gir auquel le demandeur est rattaché

<u>Gir</u>	Degrés de dépendance
Gir 1	Demandeur confiné au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants
Gir 2	- Demandeur confiné au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante - Ou demandeur dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente
Gir 3	Demandeur ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels
Gir 4	- Demandeur n'assumant pas seul ses transferts mais qui, une fois levé, peut se déplacer à l'intérieur de son logement, et qui a besoin d'aides pour la toilette et l'habillage - Ou demandeur n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doit être aidé pour les soins corporels et les repas
Gir 5	Demandeur ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage
Gir 6	Demandeur encore autonome pour les actes essentiels de la vie courante

ANNEXE 2 LISTE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Équipements sanitaires attachés à perpétuelle demeure :

- ▶ Éviers et lavabos à hauteur réglable
- ▶ Siphon déporté
- ▶ Sièges de douche muraux
- ▶ W-C surélevés
- ▶ Éviers et lavabos fixes utilisables par les personnes à mobilité réduite
- ▶ Cabines de douche intégrales pour personnes à mobilité réduite
- ▶ Bacs à douche extra-plats et portes de douche
- ▶ Receveurs de douche à carreler
- ▶ Pompes de relevage ou pompes d'aspiration des eaux pour receveur extra-plat
- ▶ W-C suspendus avec bâti support
- ▶ W-C équipés d'un système lavant et séchant
- ▶ Robinetteries pour personnes à mobilité réduite
- ▶ Mitigeurs thermostatiques
- ▶ Miroirs inclinables pour personnes à mobilité réduite

Équipement de sécurité et d'accessibilité attachés à perpétuelle demeure :

- ▶ Appareils élévateurs verticaux comportant une plate-forme aménagée en vue du transport d'une personne handicapée et élévateurs à déplacements inclinés spécialement conçus pour le déplacement d'une personne handicapée, définis à [l'article 30-0 C](#)
- ▶ Mains courantes
- ▶ Barres de maintien ou d'appui
- ▶ Poignées ou barres de tirage de porte adaptées
- ▶ Rampes fixes
- ▶ Plans inclinés
- ▶ Mobiliers à hauteur réglable
- ▶ Revêtements podotactiles
- ▶ Nez de marche contrastés et antidérapants
- ▶ Systèmes de commande comprenant un détecteur de mouvements, de signalisation ou d'alerte
- ▶ Dispositifs de fermeture, d'ouverture ou systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage



- ▶ Éclairages temporisés couplés à un détecteur de mouvements
- ▶ Systèmes de motorisation de volets, de portes d'entrée et de garage, de portails
- ▶ Volets roulants électriques
- ▶ Revêtements de sol antidérapant
- ▶ Protections d'angles
- ▶ Boucles magnétiques
- ▶ Systèmes de transfert à demeure ou potences au plafond
- ▶ Garde-corps
- ▶ Portes ou fenêtres adaptées, inversion ou élargissement de portes
- ▶ Portes coulissantes

**1 Chemin de Ronde du
Fort Griffon - Entrée D**
25000 Besançon
+33 3 81 68 37 68
maisonhabitatdoub.fr



MAISON DE L'HABITAT DU DOUBS

1 chemin de Ronde du Fort Griffon - entrée D, 25000 Besançon

03 81 68 37 68 | contact@maisonhabitatdoubs.fr

www.maisonhabitatdoubs.fr

